

*République Française*  
*Département du TARN*

CDC MONTS DE LACAUNE ET LA MONTAGNE DU HAUT LANGUEDOC - LACAUNE  
Place Général de Gaulle - 81230 LACAUNE

<b>Délibération relative à Admission en non-valeur de produits irrécouvrables : Budget SPANC – Liste n° 5025380012</b>
--

Séance du 11 octobre 2023  
Délibération n°D\_2023\_101

<u>Nombre de conseillers</u>
------------------------------

En exercice : 39
------------------

Présents : 28
---------------

Absents :
-----------

- dont suppléés : 0
---------------------

- dont représentés : 6
------------------------

Votants : 34
--------------

- dont « pour »: 34
---------------------

- dont « contre »: 0
----------------------

- dont abstention : 0
-----------------------

Le 11 octobre 2023 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc, convoqué le 19 septembre 2023, s'est réuni sous la présidence de Daniel VIDAL à Lacaune.

Présents : Max ALLIES, Véronique ARMENGAUD, Pierre BAILLY, Christian BARDY, Robert BARTHE, Alain BARTHES, Alexis BENAMAR, Evelyne BOUSQUET, Jérôme BOUSQUET, Robert BOUSQUET, Marie-José BROUSSE, Alain CABROL, Isabelle CALVET, Francis CROS, Marie-Françoise CROS, Jean-Claude DURAND, Jacques FABRE, Michel FARENC, Jacqueline GRANIER, Denis MAFFRE, Georges MEROU, Sandra RAMOND, Anne-Lise SAUTEREL, Didier SENEGAS, Marie-Claude STAVROPOULOS, Christian THERON, Vincent VIDAL, Daniel VIDAL

Représentés : Pierre ESCANDE représenté par Francis CROS, Antoine PROENCA représenté par Daniel VIDAL, Jim RONEZ représenté par Sandra RAMOND, Moïse ROQUES représenté par Anne-Lise SAUTEREL, Sylvie SOLOMIAC représentée par Christian BARDY, Armelle VIALA représentée par Robert BOUSQUET

Suppléés :

Excusés : Carole ALARY, André CABROL, Jacques CALVET, Marie CASARES, Richard COLLET

Secrétaire de séance : Francis CROS

**Objet : Admission en non-valeur de produits irrécouvrables : Budget SPANC –  
Liste n° 5025380012**

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de passer en non-valeur une partie des produits du budget SPANC qui n'ont pas pu être recouverts par le comptable public.

Il est donc proposé de mettre en non-valeur la liste suivante :

COMPTE	MONTANTS PRESENTES	MONTANTS ADMIS
6541	1 861,23 €	1 817,58 €
6542	0,00 €	0,00 €
TOTAL	1 861,23 €	1 817,58 €

Entendu le rapport du Président,

Le Conseil Communautaire,

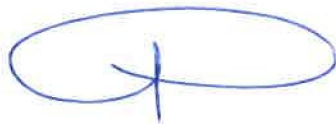
**DECIDE**

**A l'unanimité des membres présents**

- d'admettre en non-valeur les produits tels qu'indiqués ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président à passer les mandats concernant ces annulations.

Pour copie certifiée conforme

Le Secrétaire de séance – Francis CROS



Le Président – Daniel VIDAL



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 13 / 10 / 20 23  
et publié ou notifié  
le 13 / 10 / 20 23

*République Française*  
*Département du TARN*

CDC MONTS DE LACAUNE ET LA MONTAGNE DU HAUT LANGUEDOC - LACAUNE  
Place Général de Gaulle - 81230 LACAUNE

**Délibération relative à Admission en non-valeur de produits irrécouvrables : Budget Général –  
Liste n° 4991161412**

Séance du 11 octobre 2023  
Délibération n°D\_2023\_099

Nombre de conseillers

En exercice : 39

Présents : 28

Absents :

- dont suppléés : 0

- dont représentés : 6

Votants : 34

- dont « pour » : 34

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

Le 11 octobre 2023 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc, convoqué le 19 septembre 2023, s'est réuni sous la présidence de Daniel VIDAL à Lacaune.

Présents : Max ALLIES, Véronique ARMENGAUD, Pierre BAILLY, Christian BARDY, Robert BARTHE, Alain BARTHES, Alexis BENAMAR, Evelyne BOUSQUET, Jérôme BOUSQUET, Robert BOUSQUET, Marie-José BROUSSE, Alain CABROL, Isabelle CALVET, Francis CROS, Marie-Françoise CROS, Jean-Claude DURAND, Jacques FABRE, Michel FARENC, Jacqueline GRANIER, Denis MAFFRE, Georges MEROU, Sandra RAMOND, Anne-Lise SAUTEREL, Didier SENEGAS, Marie-Claude STAVROPOULOS, Christian THERON, Vincent VIDAL, Daniel VIDAL

Représentés : Pierre ESCANDE représenté par Francis CROS, Antoine PROENCA représenté par Daniel VIDAL, Jim RONEZ représenté par Sandra RAMOND, Moïse ROQUES représenté par Anne-Lise SAUTEREL, Sylvie SOLOMIAC représentée par Christian BARDY, Armelle VIALA représentée par Robert BOUSQUET

Suppléés :

Excusés : Carole ALARY, André CABROL, Jacques CALVET, Marie CASARES, Richard COLLET

Secrétaire de séance : Francis CROS

**Objet : Admission en non-valeur de produits irrécouvrables : Budget Général –  
Liste n° 4991161412**

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de passer en non-valeur une partie des produits du budget GENERAL qui n'ont pas pu être recouverts par le comptable public.

Sous-préfecture de Castres  
Date de reception de l'AR: 13/10/2023  
081-200066553-D\_2023\_099-DE

Il est donc proposé de mettre en non-valeur la liste suivante :

COMPTE	MONTANTS PRESENTES	MONTANTS ADMIS
6541	3 299,85 €	3 295,30 €
6542	0,00 €	0,00 €
TOTAL	3 299,85 €	3 295,30 €

Entendu le rapport du Président,

Le Conseil Communautaire,

**DECIDE**

**A l'unanimité des membres présents**

- d'admettre en non-valeur les produits tels qu'indiqués ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président à passer les mandats concernant ces annulations.

**Pour copie certifiée conforme**

**Le Secrétaire de séance – Francis CROS**

**Le Président – Daniel VIDAL**



Monts de Lacaune Montagne  
du Haut Languedoc

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 13 / 10 / 2023  
et publié ou notifié  
le 13 / 10 / 2023

*République Française*  
*Département du TARN*

CDC MONTS DE LACAUNE ET LA MONTAGNE DU HAUT LANGUEDOC - LACAUNE  
Place Général de Gaulle - 81230 LACAUNE

**Délibération relative à Admission en non-valeur de produits irrécouvrables : Budget Locations –  
Liste n° 5820390012**

Séance du 11 octobre 2023  
Délibération n°D\_2023\_100

Nombre de conseillers

En exercice : 39

Présents : 28

Absents :

- dont suppléés : 0

- dont représentés : 6

Votants : 34

- dont « pour » : 34

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

Le 11 octobre 2023 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc, convoqué le 19 septembre 2023, s'est réuni sous la présidence de Daniel VIDAL à Lacaune.

Présents : Max ALLIES, Véronique ARMENGAUD, Pierre BAILLY, Christian BARDY, Robert BARTHE, Alain BARTHES, Alexis BENAMAR, Evelyne BOUSQUET, Jérôme BOUSQUET, Robert BOUSQUET, Marie-José BROUSSE, Alain CABROL, Isabelle CALVET, Francis CROS, Marie-Françoise CROS, Jean-Claude DURAND, Jacques FABRE, Michel FARENC, Jacqueline GRANIER, Denis MAFFRE, Georges MEROU, Sandra RAMOND, Anne-Lise SAUTEREL, Didier SENEGAS, Marie-Claude STAVROPOULOS, Christian THERON, Vincent VIDAL, Daniel VIDAL

Représentés : Pierre ESCANDE représenté par Francis CROS, Antoine PROENCA représenté par Daniel VIDAL, Jim RONEZ représenté par Sandra RAMOND, Moïse ROQUES représenté par Anne-Lise SAUTEREL, Sylvie SOLOMIAC représentée par Christian BARDY, Armelle VIALA représentée par Robert BOUSQUET

Suppléés :

Excusés : Carole ALARY, André CABROL, Jacques CALVET, Marie CASARES, Richard COLLET

Secrétaire de séance : Francis CROS

Objet : **Admission en non-valeur de produits irrécouvrables : Budget Locations –  
Liste n° 5820390012**

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de passer en non-valeur une partie des produits du budget LOCATIONS qui n'ont pas pu être recouverts par le comptable public.

Sous-préfecture de Castres  
Date de réception de l'AR: 13/10/2023  
081-200066553-D\_2023\_100-DE

Il est donc proposé de mettre en non-valeur la liste suivante :

COMPTE	MONTANTS PRESENTES	MONTANTS ADMIS
6541	0,11 €	0,11 €
6542	0,00 €	0,00 €
TOTAL	0,11 €	0,11 €

Entendu le rapport du Président,

Le Conseil Communautaire,

**DECIDE**


**A l'unanimité des membres présents**

- d'admettre en non-valeur les produits tels qu'indiqués ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président à passer les mandats concernant ces annulations.

**Pour copie certifiée conforme**

**Le Secrétaire de séance – Francis CROS**

**Le Président – Daniel VIDAL**



Monts de Lacaune Montagne  
du Haut Languedoc

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 13 / 10 / 20 23  
et publié ou notifié  
le 13 / 10 / 20 23

CDC MONTS DE LACAUNE ET LA MONTAGNE DU HAUT LANGUEDOC - LACAUNE  
Place Général de Gaulle - 81230 LACAUNE

**Délibération relative à Approbation organigramme de la Communauté de Communes des  
Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc**

Séance du 11 octobre 2023  
Délibération n°D\_2023\_105

Nombre de conseillers

En exercice : 39

Présents : 28

Absents :

- dont suppléés : 0

- dont représentés : 6

Votants : 34

- dont « pour » : 34

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

Le 11 octobre 2023 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc, convoqué le 19 septembre 2023, s'est réuni sous la présidence de Daniel VIDAL à Lacaune.

Présents : Max ALLIES, Véronique ARMENGAUD, Pierre BAILLY, Christian BARDY, Robert BARTHE, Alain BARTHES, Alexis BENAMAR, Evelyne BOUSQUET, Jérôme BOUSQUET, Robert BOUSQUET, Marie-José BROUSSE, Alain CABROL, Isabelle CALVET, Francis CROS, Marie-Françoise CROS, Jean-Claude DURAND, Jacques FABRE, Michel FARENC, Jacqueline GRANIER, Denis MAFFRE, Georges MEROU, Sandra RAMOND, Anne-Lise SAUTEREL, Didier SENEGAS, Marie-Claude STAVROPOULOS, Christian THERON, Vincent VIDAL, Daniel VIDAL

Représentés : Pierre ESCANDE représenté par Francis CROS, Antoine PROENCA représenté par Daniel VIDAL, Jim RONEZ représenté par Sandra RAMOND, Moïse ROQUES représenté par Anne-Lise SAUTEREL, Sylvie SOLOMIAC représentée par Christian BARDY, Armelle VIALA représentée par Robert BOUSQUET

Suppléés :

Excusés : Carole ALARY, André CABROL, Jacques CALVET, Marie CASARES, Richard COLLET

Secrétaire de séance : Francis CROS

**Objet : Approbation organigramme de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc**

Suite à l'audit de mi-mandat réalisé entre les mois de mai et de septembre 2023 et l'avis favorable du Comité Social Territorial du 27 septembre 2023, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de valider l'organigramme annexé à la présente délibération.

Entendu le rapport du Président,

Le Conseil Communautaire,

**DECIDE**

**A l'unanimité des membres présents**

- de valider l'organigramme annexé à la présente délibération.

**Pour copie certifiée conforme**

**Le Secrétaire de séance – Francis CROS**

**Le Président – Daniel VIDAL**



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 13 / 10 / 2023  
et publié ou notifié  
le 13 / 10 / 2023



CDC MONTS DE LACAUNE ET LA MONTAGNE DU HAUT LANGUEDOC - LACAUNE  
Place Général de Gaulle - 81230 LACAUNE

**Délibération relative à Attribution du marché « fourniture d'horloges programmables et de luminaires d'éclairage public 2023 »**

Séance du 11 octobre 2023  
Délibération n°D\_2023\_109

Nombre de conseillers

En exercice : 39

Présents : 28

Absents :

- dont suppléés : 0

- dont représentés : 6

Votants : 34

- dont « pour » : 34

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

Le 11 octobre 2023 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc, convoqué le 19 septembre 2023, s'est réuni sous la présidence de Daniel VIDAL à Lacaune.

Présents : Max ALLIES, Véronique ARMENGAUD, Pierre BAILLY, Christian BARDY, Robert BARTHE, Alain BARTHES, Alexis BENAMAR, Evelyne BOUSQUET, Jérôme BOUSQUET, Robert BOUSQUET, Marie-José BROUSSE, Alain CABROL, Isabelle CALVET, Francis CROS, Marie-Françoise CROS, Jean-Claude DURAND, Jacques FABRE, Michel FARENC, Jacqueline GRANIER, Denis MAFFRE, Georges MEROU, Sandra RAMOND, Anne-Lise SAUTEREL, Didier SENEGAS, Marie-Claude STAVROPOULOS, Christian THERON, Vincent VIDAL, Daniel VIDAL

Représentés : Pierre ESCANDE représenté par Francis CROS, Antoine PROENCA représenté par Daniel VIDAL, Jim RONEZ représenté par Sandra RAMOND, Moïse ROQUES représenté par Anne-Lise SAUTEREL, Sylvie SOLOMIAC représentée par Christian BARDY, Armelle VIALA représentée par Robert BOUSQUET

Suppléés :

Excusés : Carole ALARY, André CABROL, Jacques CALVET, Marie CASARES, Richard COLLET

Secrétaire de séance : Francis CROS

**Objet : Attribution du marché « fourniture d'horloges programmables et de luminaires d'éclairage public 2023 »**

Un marché a été lancé pour l'acquisition d'horloges programmables (Lot n°1) et de 800 luminaires d'éclairage public (Lot n°2). Ce matériel est compatible avec les exigences techniques du « Fond Vert » (subvention acquise pour cette opération). Trois offres ont été reçues pour le lot n°1 et une offre a été reçue pour le lot n°2.

La Commission d'Appel d'Offre s'est réunie le vendredi 8 septembre 2023 à 11h afin d'étudier les offres. La Commission propose les notations et classements suivants :

**Lot n°1 : Horloge programmable**

Nom du candidat	Montant de l'offre € HT	Note Prix (70%)	Note Valeur technique (30%)	Note finale (/100)	Classement final
BH Technologie - Grenoble	50 000 €	14,84	14,00	28,84	3
EDDEP - Marseille	11 600 €	63,97	24,90	88,87	2
SUD Eclairage - Castres	10 600 €	70,00	21,40	91,40	1

**Lot n° 2 : Luminaires avec accessoires**

Nom du candidat	Montant de l'offre € HT	Note Prix (70%)	Note Valeur technique (30%)	Note finale (/100)	Classement final
ECLATEC	312 335 €	70	30	100	1

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil Communautaire :

- de retenir l'offre de l'entreprise « Sud Eclairage », d'un montant de 10 600€ HT, pour le lot n°1,
- de retenir l'offre de l'entreprise « ECLATEC », d'un montant de 312 335€ HT pour le lot n°2,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ces marchés, et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Entendu le rapport du Président,

Le Conseil de Communauté,

**DECIDE**

**A l'unanimité des membres présents**

- de retenir l'offre de l'entreprise « Sud Eclairage », d'un montant de 10 600€ HT, pour le lot n°1,
- de retenir l'offre de l'entreprise « ECLATEC », d'un montant de 312 335€ HT pour le lot n°2,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer ces marchés, et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Pour copie certifiée conforme**

**Le Secrétaire de séance – Francis CROS**



**Le Président – Daniel VIDAL**



Monts de Lacaune Montagne  
du Haut Languedoc

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 16 / 10 / 20 23  
et publié ou notifié  
le 16 / 10 / 20 23

CDC MONTS DE LACAUNE ET LA MONTAGNE DU HAUT LANGUEDOC - LACAUNE  
Place Général de Gaulle - 81230 LACAUNE

**Délibération relative à Autorisation du Président à signer la compétence « Cœurs de Villages » :  
règlement des projets**

Séance du 11 octobre 2023  
Délibération n°D\_2023\_108

Nombre de conseillers

En exercice : 39

Présents : 28

Absents :

- dont suppléés : 0

- dont représentés : 6

Votants : 34

- dont « pour » : 34

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

Le 11 octobre 2023 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc, convoqué le 19 septembre 2023, s'est réuni sous la présidence de Daniel VIDAL à Lacaune.

Présents : Max ALLIES, Véronique ARMENGAUD, Pierre BAILLY, Christian BARDY, Robert BARTHE, Alain BARTHES, Alexis BENAMAR, Evelyne BOUSQUET, Jérôme BOUSQUET, Robert BOUSQUET, Marie-José BROUSSE, Alain CABROL, Isabelle CALVET, Francis CROS, Marie-Françoise CROS, Jean-Claude DURAND, Jacques FABRE, Michel FARENC, Jacqueline GRANIER, Denis MAFFRE, Georges MEROU, Sandra RAMOND, Anne-Lise SAUTEREL, Didier SENEGAS, Marie-Claude STAVROPOULOS, Christian THERON, Vincent VIDAL, Daniel VIDAL

Représentés : Pierre ESCANDE représenté par Francis CROS, Antoine PROENCA représenté par Daniel VIDAL, Jim RONEZ représenté par Sandra RAMOND, Moïse ROQUES représenté par Anne-Lise SAUTEREL, Sylvie SOLOMIAC représentée par Christian BARDY, Armelle VIALA représentée par Robert BOUSQUET

Suppléés :

Excusés : Carole ALARY, André CABROL, Jacques CALVET, Marie CASARES, Richard COLLET

Secrétaire de séance : Francis CROS

Objet : **Autorisation du Président à signer la compétence « Cœurs de Villages » : règlement des projets**

L'aménagement des cœurs de villages est une compétence optionnelle inscrite dans les statuts de la Communauté de Communes (Compétence B.2.2 « Cadre de Vie » : Aménagement des cœurs de villages (...)).

Différents projets « Cœurs de villages » ont eu lieu, sont en cours, ou sont en projet. Afin de clarifier les attentes de chacun, et les limites de cette compétence, et suite à la discussion en bureau du 02 Octobre 2023, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les règles ci-dessous.

Définition : Il s'agit d'une opération d'aménagements urbains et paysagers visant à qualifier les espaces publics du village. Cette opération peut porter sur le bourg ou sur un des principaux hameaux de la commune.

Dépenses non éligibles :

- Acquisitions foncières et frais liés
- Démolitions
- Revêtements de voiries, sauf revêtements qualitatifs (pavages...)
- Marquages au sol (parkings...)
- Réseaux humides et réseaux secs

Règles financières : Les opération « cœurs de villages » devront s'inscrire dans une enveloppe « travaux » de moins de 90 000,00 € HT. Ce montant ne prend pas en compte le montant des études et éventuels frais annexes, qui seront pris en charge par la Communauté de Communes.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'approuver les règles ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à l'exécution de la présente délibération.

Entendu le rapport du Président,

Le Conseil Communautaire,

**DECIDE**

**A l'unanimité des membres présents**

- d'approuver les règles ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les pièces afférentes à cette opération.

**Pour copie certifiée conforme**

**Le Secrétaire de séance– Francis CROS**



**Le Président – Daniel VIDAL**



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 13 / 10 / 20 23  
et publié ou notifié  
le 13 / 10 / 20 23

Sous-préfecture de Castres  
Date de réception de l'AR: 13/10/2023  
081-200066553-D\_2023\_108-DE

CDC MONTS DE LACAUNE ET LA MONTAGNE DU HAUT LANGUEDOC - LACAUNE  
Place Général de Gaulle - 81230 LACAUNE

**Délibération relative à Création d'une commission de Délégation de Service Public (DSP)**

Séance du 11 octobre 2023  
Délibération n°D\_2023\_115

Nombre de conseillers

En exercice : 38

Présents : 28

Absents :

- dont suppléés : 0

- dont représentés : 6

Votants : 34

- dont « pour » : 34

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

Le 11 octobre 2023 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc, convoqué le 19 septembre 2023, s'est réuni sous la présidence de Daniel VIDAL à Lacaune.

Présents : Max ALLIES, Véronique ARMENGAUD, Pierre BAILLY, Christian BARDY, Robert BARTHE, Alain BARTHES, Alexis BENAMAR, Evelyne BOUSQUET, Jérôme BOUSQUET, Robert BOUSQUET, Marie-José BROUSSE, Alain CABROL, Isabelle CALVET, Francis CROS, Marie-Françoise CROS, Jean-Claude DURAND, Jacques FABRE, Michel FARENC, Jacqueline GRANIER, Denis MAFFRE, Georges MEROU, Sandra RAMOND, Anne-Lise SAUTEREL, Didier SENEGAS, Marie-Claude STAVROPOULOS, Christian THERON, Vincent VIDAL, Daniel VIDAL

Représentés : Pierre ESCANDE représenté par Francis CROS, Antoine PROENCA représenté par Daniel VIDAL, Jim RONEZ représenté par Sandra RAMOND, Moïse ROQUES représenté par Anne-Lise SAUTEREL, Sylvie SOLOMIAC représentée par Christian BARDY, Armelle VIALA représentée par Robert BOUSQUET

Suppléés :

Excusés : André CABROL, Jacques CALVET, Marie CASARES, Richard COLLET

Secrétaire de séance : Francis CROS

**Objet : Création d'une commission de Délégation de Service Public (DSP)**

Une commission de Délégation de Service Public doit être créée lorsqu'une collectivité confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire privé ou public.

Les commissions de délégation de service public procèdent à :

- l'ouverture des plis contenant les candidatures,
- l'établissement de la liste des candidats admis à déposer une offre,
- l'ouverture des plis contenant les offres,
- la remise d'un avis sur les candidats avec lesquels engager une négociation.

Cette commission est composée :

- de l'autorité habilitée à signer les conventions de Délégation de Service Public (le Président ou son représentant),
- de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein de l'assemblée délibérante au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- du comptable de la collectivité et du représentant du Ministre chargé de la concurrence qui siègent avec voix consultatives.

Peuvent également participer à cette commission avec voix consultative un ou plusieurs agents de la collectivité en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Vu les articles L 1411-5, D 1411-3 et D 1411-4 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article 7 alinéa B.5.4 des statuts de la communauté de communes relatif à la compétence enfance, jeunesse,

Vu la délibération du conseil communautaire n°D\_2023\_041 du 16 mars 2023 approuvant le principe de la Délégation de Service Public pour l'exploitation de la Micro-crèche de La Salvetat-sur-Agoût,

Considérant l'obligation de créer une commission de délégation de service public afin de confier la gestion de la Micro-crèche de La Salvetat-sur-Agoût,

Il est demandé aux membres du Conseil Communautaire d'approuver la création de la commission de délégation de service public et de procéder à l'élection des membres.

Cette délibération concernant une nomination, le vote doit se dérouler au scrutin secret. Conformément aux dispositions de l'article L2121-21, les membres du Conseil Communautaire peuvent décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret et de voter à main levée.

Entendu le rapport du Président,

Le Conseil de Communauté,

**DECIDE**

**A l'unanimité des membres présents**

- d'approuver la création de la commission de délégation de service public,
- de procéder au vote à main levée,

- d'élire les représentants de la Communauté de Communes ci-dessous :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPLEANTS
- Francis CROS - Pierre BAILLY - Anne-Lise SAUTEREL - Robert BOUSQUET - Denis MAFFRE	- Vincent VIDAL - Alain BARTHES - Alain CABROL - Isabelle CALVET - Georges MEROU

- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**Pour copie certifiée conforme**

**Le Secrétaire de séance – Francis CROS**



**Le Président – Daniel VIDAL**



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 13 / 11 / 2023  
et publié ou notifié  
le 13 / 11 / 2023



*République Française*  
*Département du TARN*

CDC MONTS DE LACAUNE ET LA MONTAGNE DU HAUT LANGUEDOC - LACAUNE  
Place Général de Gaulle - 81230 LACAUNE

**Délibération relative à Décision modificative n°2 du budget Général**

Séance du 11 octobre 2023  
Délibération n°D\_2023\_098

Nombre de conseillers

En exercice : 39

Présents : 28

Absents :

- dont suppléés : 0

- dont représentés : 6

Votants : 34

- dont « pour » : 34

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

Le 11 octobre 2023 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc, convoqué le 19 septembre 2023, s'est réuni sous la présidence de Daniel VIDAL à Lacaune.

Présents : Max ALLIES, Véronique ARMENGAUD, Pierre BAILLY, Christian BARDY, Robert BARTHE, Alain BARTHES, Alexis BENAMAR, Evelyne BOUSQUET, Jérôme BOUSQUET, Robert BOUSQUET, Marie-José BROUSSE, Alain CABROL, Isabelle CALVET, Francis CROS, Marie-Françoise CROS, Jean-Claude DURAND, Jacques FABRE, Michel FARENC, Jacqueline GRANIER, Denis MAFFRE, Georges MEROU, Sandra RAMOND, Anne-Lise SAUTEREL, Didier SENEGAS, Marie-Claude STAVROPOULOS, Christian THERON, Vincent VIDAL, Daniel VIDAL

Représentés : Pierre ESCANDE représenté par Francis CROS, Antoine PROENCA représenté par Daniel VIDAL, Jim RONEZ représenté par Sandra RAMOND, Moïse ROQUES représenté par Anne-Lise SAUTEREL, Sylvie SOLOMIAC représentée par Christian BARDY, Armelle VIALA représentée par Robert BOUSQUET

Suppléés :

Excusés : Carole ALARY, André CABROL, Jacques CALVET, Marie CASARES, Richard COLLET

Secrétaire de séance : Francis CROS

Objet : **Décision modificative n°2 du budget Général**

Il convient de prendre une décision modificative afin de prévoir des crédits supplémentaires sur l'Opération Totems :

Sous-préfecture de Castres  
Date de réception de l'AR: 13/10/2023  
081-200066553-D\_2023\_098-DE

## Investissement Dépenses

Chapitre-Article	Libellés	Opération	Fonction	Montant
2188	Autres immobilisations corporelles	841 - Totems	312	+ 130,00
2317	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	864 - Parking de Douch	588	- 130,00

Entendu le rapport du Président,

Le Conseil Communautaire,

### DECIDE

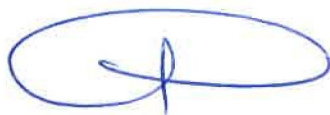
A l'unanimité des membres présents

- d'approuver les virements de crédits inscrits dans le tableau ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme

Le Secrétaire de séance – Francis CROS

Le Président – Daniel VIDAL



Monts de Lacaune Montagne  
du Haut Languedoc

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 13 / 10 / 20 23  
et publié ou notifié  
le 13 / 10 / 20 23

CDC MONTS DE LACAUNE ET LA MONTAGNE DU HAUT LANGUEDOC - LACAUNE  
Place Général de Gaulle - 81230 LACAUNE

**Délibération relative à Mise en place d'une participation employeur à la protection sociale complémentaire santé**

Séance du 11 octobre 2023  
Délibération n°D\_2023\_102

**Nombre de conseillers**

En exercice : 39

Présents : 28

Absents :

- dont suppléés : 0

- dont représentés : 6

Votants : 34

- dont « pour » : 34

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

Le 11 octobre 2023 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc, convoqué le 19 septembre 2023, s'est réuni sous la présidence de Daniel VIDAL à Lacaune.

Présents : Max ALLIES, Véronique ARMENGAUD, Pierre BAILLY, Christian BARDY, Robert BARTHE, Alain BARTHES, Alexis BENAMAR, Evelyne BOUSQUET, Jérôme BOUSQUET, Robert BOUSQUET, Marie-José BROUSSE, Alain CABROL, Isabelle CALVET, Francis CROS, Marie-Françoise CROS, Jean-Claude DURAND, Jacques FABRE, Michel FARENC, Jacqueline GRANIER, Denis MAFFRE, Georges MEROU, Sandra RAMOND, Anne-Lise SAUTEREL, Didier SENEGAS, Marie-Claude STAVROPOULOS, Christian THERON, Vincent VIDAL, Daniel VIDAL

Représentés : Pierre ESCANDE représenté par Francis CROS, Antoine PROENCA représenté par Daniel VIDAL, Jim RONEZ représenté par Sandra RAMOND, Moïse ROQUES représenté par Anne-Lise SAUTEREL, Sylvie SOLOMIAC représentée par Christian BARDY, Armelle VIALA représentée par Robert BOUSQUET

Suppléés :

Excusés : Carole ALARY, André CABROL, Jacques CALVET, Marie CASARES, Richard COLLET

Secrétaire de séance : Francis CROS

**Objet : Mise en place d'une participation employeur à la protection sociale complémentaire santé**

Lors du bureau communautaire du 28 juin 2023, les élus ont débattu sur une éventuelle mise en place d'une participation de l'employeur sur le volet « Santé » de la protection sociale complémentaire.

Le décret du 20 avril 2022 article 6 dispose que « La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties prévues à l'article 5 ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros. » Il est proposé une participation progressive de l'employeur pour atteindre ce montant. C'est pourquoi il est proposé que la participation employeur soit de :

5 € brut en 2024

10 € brut en 2025

15 € brut en 2026

Le Comité social territorial en date du 27 septembre 2023 a émis un avis favorable à cette proposition.

Il est demandé aux membres du Conseil Communautaire de délibérer sur cette proposition.

Entendu le rapport du Président,

Le Conseil Communautaire,

**DECIDE**

**A l'unanimité des membres présents**

- d'autoriser la participation employeur au volet « Santé de la protection sociale complémentaire à hauteur de :

- 5 € brut mensuel à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024
- 10 € brut mensuel à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025
- 15 € brut mensuel à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026

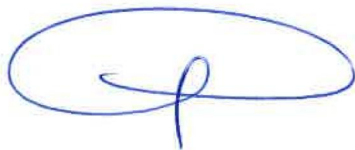
Les agents souhaitant en bénéficier devront souscrire à un contrat individuel santé labélisé.

Cette participation employeur sera octroyée aux agents titulaires, stagiaires ainsi qu'aux agents dont le contrat de travail est d'une durée strictement supérieure à 6 mois.

- d'autoriser Monsieur Le Président à signer toutes pièces afférentes à cette décision.

**Pour copie certifiée conforme**

**Le Secrétaire de séance – Francis CROS**



**Le Président – Daniel VIDAL**



Monts de Lacaune Montagne  
du Haut Languedoc

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 13 / 10 2023  
et publié ou notifié  
le 13 / 10 / 2023

CDC MONTS DE LACAUNE ET LA MONTAGNE DU HAUT LANGUEDOC - LACAUNE  
Place Général de Gaulle - 81230 LACAUNE

**Délibération relative à Modification des tarifs et du règlement du service SPANC**

Séance du 11 octobre 2023  
Délibération n°D\_2023\_110

Nombre de conseillers

En exercice : 39

Présents : 28

Absents :

- dont suppléés : 0

- dont représentés : 6

Votants : 34

- dont « pour » : 34

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

Le 11 octobre 2023 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc, convoqué le 19 septembre 2023, s'est réuni sous la présidence de Daniel VIDAL à Lacaune.

Présents : Max ALLIES, Véronique ARMENGAUD, Pierre BAILLY, Christian BARDY, Robert BARTHE, Alain BARTHES, Alexis BENAMAR, Evelyne BOUSQUET, Jérôme BOUSQUET, Robert BOUSQUET, Marie-José BROUSSE, Alain CABROL, Isabelle CALVET, Francis CROS, Marie-Françoise CROS, Jean-Claude DURAND, Jacques FABRE, Michel FARENC, Jacqueline GRANIER, Denis MAFFRE, Georges MEROU, Sandra RAMOND, Anne-Lise SAUTEREL, Didier SENEGAS, Marie-Claude STAVROPOULOS, Christian THERON, Vincent VIDAL, Daniel VIDAL

Représentés : Pierre ESCANDE représenté par Francis CROS, Antoine PROENCA représenté par Daniel VIDAL, Jim RONEZ représenté par Sandra RAMOND, Moïse ROQUES représenté par Anne-Lise SAUTEREL, Sylvie SOLOMIAC représentée par Christian BARDY, Armelle VIALA représentée par Robert BOUSQUET

Suppléés :

Excusés : Carole ALARY, André CABROL, Jacques CALVET, Marie CASARES, Richard COLLET

Secrétaire de séance : Francis CROS

**Objet : Modification des tarifs et du règlement du service SPANC**

La Commission « Service Public de l'Assainissement Non Collectif » (SPANC) du 13 Septembre 2023 a proposé une mise à jour des tarifs du SPANC et des astreintes financières pour « refus de contrôle » et pour « inactivité de l'acquéreur suite à une vente immobilière ». La Commission propose ainsi les tarifs et astreintes suivants :

TYPE DE CONTRÔLE	TARIFS (en € H.T)
Contrôle diagnostic	120 €
Contrôle de conception	120 €
Contrôle de réalisation	120 €
Contrôle de rehabilitation	0 €
Contrôle périodique	120 €
Contrôle de vente	150 €
Astreinte pour refus de contrôle	200%, soit 360 €
Astreinte pour inactivité suite à une obligation de travaux	100% ,soit 240 €
Astreinte pour inactivité de l'acquéreur suite à une vente immobilière	200%, soit 360 €

En parallèle, le règlement de service du SPANC, approuvé par Délibération du Conseil Communautaire du 30 Janvier 2017, doit être mis à jour pour répondre à l'évolution des astreintes financières, et pour mettre à jour des données obsolètes.

Les articles ci-dessous sont modifiés comme suit :

Article 23 : Les conclusions des contrôles peuvent être :

- « Conforme »
- « Non conforme avec modification facultative »
- « Non conforme avec obligation de travaux »

Article 37 : Les pénalités financières prévues à l'article L-1331-8 modifié du Code de la Santé Publique seront appliquées dans les cas suivants (...)

Selon les cas de figure, le propriétaire sera astreint au paiement d'une somme équivalente au montant de la redevance correspondante au service, majorée jusqu'à 200% (article L1331-8 modifié du Code de la santé publique).

L'article 35.b est supprimé.

Le règlement de service ainsi modifié est présenté en annexe.

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil Communautaire :

- de valider les tarifs et astreintes financières du SPANC, applicables à compter du 01/01/2024
- de valider les modifications apportées au règlement de service du SPANC, et d'autoriser Monsieur le Président à signer le règlement de service.

Entendu le rapport du Président,

Le Conseil Communautaire

**DECIDE**

**A l'unanimité des membres présents**

- de valider les tarifs et astreintes financières du SPANC, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.
- de valider les modifications apportées au règlement de service du SPANC.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le règlement de service.

**Pour copie certifiée conforme**

**Le Secrétaire de séance – Francis CROS**



**Le Président – Daniel VIDAL**



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 16 / 10 / 20 23  
et publié ou notifié  
le 16 / 10 / 20 23

CDC MONTS DE LACAUNE ET LA MONTAGNE DU HAUT LANGUEDOC - LACAUNE  
Place Général de Gaulle - 81230 LACAUNE

**Délibération relative à Motion sur la fermeture des commerces de plus de 500 m<sup>2</sup> le dimanche**

Séance du 11 octobre 2023  
Délibération n°D\_2023\_104

Nombre de conseillers

En exercice : 39

Présents : 28

Absents :

- dont suppléés : 0

- dont représentés : 6

Votants : 34

- dont « pour » : 34

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

Le 11 octobre 2023 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc, convoqué le 19 septembre 2023, s'est réuni sous la présidence de Daniel VIDAL à Lacaune.

Présents : Max ALLIES, Véronique ARMENGAUD, Pierre BAILLY, Christian BARDY, Robert BARTHE, Alain BARTHES, Alexis BENAMAR, Evelyne BOUSQUET, Jérôme BOUSQUET, Robert BOUSQUET, Marie-José BROUSSE, Alain CABROL, Isabelle CALVET, Francis CROS, Marie-Françoise CROS, Jean-Claude DURAND, Jacques FABRE, Michel FARENC, Jacqueline GRANIER, Denis MAFFRE, Georges MEROU, Sandra RAMOND, Anne-Lise SAUTEREL, Didier SENEGAS, Marie-Claude STAVROPOULOS, Christian THERON, Vincent VIDAL, Daniel VIDAL

Représentés : Pierre ESCANDE représenté par Francis CROS, Antoine PROENCA représenté par Daniel VIDAL, Jim RONEZ représenté par Sandra RAMOND, Moïse ROQUES représenté par Anne-Lise SAUTEREL, Sylvie SOLOMIAC représentée par Christian BARDY, Armelle VIALA représentée par Robert BOUSQUET

Suppléés :

Excusés : Carole ALARY, André CABROL, Jacques CALVET, Marie CASARES, Richard COLLET

Secrétaire de séance : Francis CROS

**Objet : Motion sur la fermeture des commerces de plus de 500 m<sup>2</sup> le dimanche**

L'Association des Maires du Tarn a proposé de prendre la motion, annexée à la présente délibération, relative à la fermeture dominicale des commerces de détail alimentaire et à prédominance alimentaire dont la surface est supérieure à 500m<sup>2</sup>.



Entendu le rapport du Président,

Le Conseil Communautaire,

**DECIDE**

**A l'unanimité des membres présents**

- de voter la motion sur la fermeture des commerces de plus de 500 m<sup>2</sup> le dimanche.
- d'autoriser Monsieur Le Président à signer toutes pièces afférentes à cette décision.

**Pour copie certifiée conforme**

**Le Secrétaire de séance – Francis CROS**



**Le Président – Daniel VIDAL**



Monts de Lacaune Montagne  
du Haut Languedoc

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 13 / 10 / 20 23  
et publié ou notifié  
le 13 / 10 / 20 23

CDC MONTS DE LACAUNE ET LA MONTAGNE DU HAUT LANGUEDOC - LACAUNE  
Place Général de Gaulle - 81230 LACAUNE

**Délibération relative à Participation à la consultation organisée par le Centre de Gestion, pour la passation de la convention de participation risque "Prévoyance" couvrant les risques financiers encourus par les agents, en vertu de ses obligations à l'égard du personnel**

Séance du 11 octobre 2023  
Délibération n°D\_2023\_103

Nombre de conseillers

En exercice : 39

Présents : 28

Absents :

- dont suppléés : 0

- dont représentés : 6

Votants : 34

- dont « pour » : 34

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

Le 11 octobre 2023 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc, convoqué le 19 septembre 2023, s'est réuni sous la présidence de Daniel VIDAL à Lacaune.

Présents : Max ALLIES, Véronique ARMENGAUD, Pierre BAILLY, Christian BARDY, Robert BARTHE, Alain BARTHES, Alexis BENAMAR, Evelyne BOUSQUET, Jérôme BOUSQUET, Robert BOUSQUET, Marie-José BROUSSE, Alain CABROL, Isabelle CALVET, Francis CROS, Marie-Françoise CROS, Jean-Claude DURAND, Jacques FABRE, Michel FARENC, Jacqueline GRANIER, Denis MAFFRE, Georges MEROU, Sandra RAMOND, Anne-Lise SAUTEREL, Didier SENEGAS, Marie-Claude STAVROPOULOS, Christian THERON, Vincent VIDAL, Daniel VIDAL

Représentés : Pierre ESCANDE représenté par Francis CROS, Antoine PROENCA représenté par Daniel VIDAL, Jim RONEZ représenté par Sandra RAMOND, Moïse ROQUES représenté par Anne-Lise SAUTEREL, Sylvie SOLOMIAC représentée par Christian BARDY, Armelle VIALA représentée par Robert BOUSQUET

Suppléés :

Excusés : Carole ALARY, André CABROL, Jacques CALVET, Marie CASARES, Richard COLLET

Secrétaire de séance : Francis CROS

**Objet : Participation à la consultation organisée par le Centre de Gestion, pour la passation de la convention de participation risque "Prévoyance" couvrant les risques financiers encourus par les agents, en vertu de ses obligations à l'égard du personnel**

Le Président expose :

- La loi de modernisation de la fonction publique du 6 août 2019, et ses décrets pris pour son application, imposent aux employeurs publics de participer financièrement à la « Protection Sociale » de leurs agents, sur les risques « Prévoyance » et « Santé ».
- Les employeurs publics disposent des procédures de « labellisation » ou de « convention de participation » pour remplir leurs obligations.
- La participation des employeurs publics sera obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour le risque « Prévoyance » et au 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour le risque « Santé ».
- Le Code Général de la Fonction Publique dispose que « *Les centres de gestion concluent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L. 827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L. 827-4.* »
- Le Centre de gestion a décidé de mettre en place une procédure de mise en concurrence pour le risque « Prévoyance » avec effet de la convention de participation au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, article L827-1 et suivants relatifs à la protection sociale complémentaire

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Entendu le rapport du Président,

Le Conseil Communautaire,

**DECIDE**

**A l'unanimité des membres présents**

Article 1<sup>er</sup> : La Communauté de Communes participe à la procédure de mise en concurrence pour le risque « Prévoyance » organisée par le Centre de gestion. La collectivité s'engage à fournir les éléments statistiques nécessaires à cette procédure, demandés par le Centre de gestion.

Article 2 : La Communauté de Communes souhaite pouvoir adhérer, le cas échéant, à la convention de participation pour le risque « Prévoyance », à adhésion facultative, que le Centre de Gestion se propose de souscrire pour une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

La Communauté de Communes se réserve expressément la faculté de ne pas adhérer à la convention de participation sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

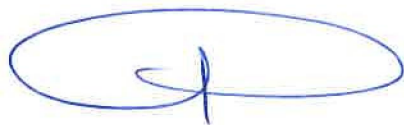
Article 3 : La Communauté de Communes précise que cette convention de participation devra avoir pour objet de garantir les risques financiers encourus par les agents, relatifs aux pertes de salaires, en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité ou de perte de retraite.

Article 4 : La Communauté de Communes s'engage en cas d'adhésion, à confier au Centre de Gestion la gestion administrative de cette convention de participation, conformément aux modalités fixées ultérieurement par convention.

Pour copie certifiée conforme

Le Secrétaire de séance – Francis CROS

Le Président – Daniel VIDAL



Monts de Lacaune Montagne  
du Haut Languedoc

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 13 / 10 / 20 23  
et publié ou notifié  
le 13 / 10 / 20 23

République Française  
Département du TARN

CDC MONTS DE LACAUNE ET LA MONTAGNE DU HAUT LANGUEDOC - LACAUNE  
Place Général de Gaulle - 81230 LACAUNE

**Délibération relative à Petites Villes de Demain – Approbation projet de convention EPF -  
Lacaune**

Séance du 11 octobre 2023  
Délibération n°D\_2023\_114

Nombre de conseillers

En exercice : 39

Présents : 28

Absents :

- dont suppléés : 0

- dont représentés : 6

Votants : 34

- dont « pour » : 34

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

Le 11 octobre 2023 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc, convoqué le 19 septembre 2023, s'est réuni sous la présidence de Daniel VIDAL à Lacaune.

Présents : Max ALLIES, Véronique ARMENGAUD, Pierre BAILLY, Christian BARDY, Robert BARTHE, Alain BARTHES, Alexis BENAMAR, Evelyne BOUSQUET, Jérôme BOUSQUET, Robert BOUSQUET, Marie-José BROUSSE, Alain CABROL, Isabelle CALVET, Francis CROS, Marie-Françoise CROS, Jean-Claude DURAND, Jacques FABRE, Michel FARENC, Jacqueline GRANIER, Denis MAFFRE, Georges MEROU, Sandra RAMOND, Anne-Lise SAUTEREL, Didier SENEGAS, Marie-Claude STAVROPOULOS, Christian THERON, Vincent VIDAL, Daniel VIDAL

Représentés : Pierre ESCANDE représenté par Francis CROS, Antoine PROENCA représenté par Daniel VIDAL, Jim RONEZ représenté par Sandra RAMOND, Moïse ROQUES représenté par Anne-Lise SAUTEREL, Sylvie SOLOMIAC représentée par Christian BARDY, Armelle VIALA représentée par Robert BOUSQUET

Suppléés :

Excusés : Carole ALARY, André CABROL, Jacques CALVET, Marie CASARES, Richard COLLET

Secrétaire de séance : Francis CROS

Objet : **Petites Villes de Demain – Approbation projet de convention EPF - Lacaune**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.321-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu le décret n°2008-670 du 2 juillet portant création de l'Établissement Public Foncier modifié par décret n°2017-836 du 5 mai 2017 ;

Dans la poursuite des orientations fixées dans le cadre du programme Petites Villes de Demain, la commune de Lacaune projette d'effectuer des opérations d'aménagement urbain dans son cœur de ville, permettant notamment de mettre en valeur le centre bourg et de recréer une offre de logements adaptés. Le centre de Lacaune compte en effet un îlot dégradé (rue Médouze) nécessitant une intervention. Une opération à l'échelle de l'îlot permettrait à la fois de résorber les immeubles vacants très vétustes voire dangereux et de créer des logements adaptés aux besoins de la population dans l'hypercentre.

Pour mener à bien cette démarche, les parties ont convenu, dans un premier temps, de la mise en place d'une convention dite pré-opérationnelle afin :

- De réaliser, si besoin, les études foncières nécessaires à l'identification des périmètres à l'intérieur desquels une veille foncière s'avère nécessaire ;
- D'analyser et, le cas échéant, répondre aux premières opportunités foncières se présentant et susceptibles d'intéresser le futur projet ;
- De mener les études nécessaires en vue de préciser les intentions du projet.

Dans un second temps, et en fonction de l'état d'avancement du projet de la commune, une convention opérationnelle pourra alors lui être proposée par l'EPF :

- Pour réaliser, dans un premier temps, une veille foncière active pendant la démarche d'élaboration du projet sur des périmètres opérationnels ;
- Pour réaliser, par la suite, la maîtrise foncière de l'ensemble des biens sur lesquels un projet aura été arrêté.

Le montant prévisionnel de l'engagement financier de l'EPF au titre de la présente convention est fixé à 250 000 €.

Il est demandé aux membres du Conseil Communautaire :

- d'approuver le projet de convention pré-opérationnelle tripartite entre l'Établissement Public Foncier d'Occitanie, la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc et la commune de Lacaune-les-Bains ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention et les documents y afférents ;
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Entendu le rapport du Président,

Le Conseil de Communauté,

**DECIDE**

**A l'unanimité des membres présents**

- d'approuver le projet de convention pré-opérationnelle tripartite entre l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie, la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc et la commune de Lacaune Les Bains.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention et les pièces afférentes.
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

**Pour copie certifiée conforme**

**Le Secrétaire de séance – Francis CROS**



**Le Président – Daniel VIDAL**



**Monts de Lacaune Montagne  
du Haut Languedoc**

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 16 / 10 / 20 23  
et publié ou notifié  
le 16 / 10 / 20 23

CDC MONTS DE LACAUNE ET LA MONTAGNE DU HAUT LANGUEDOC - LACAUNE  
Place Général de Gaulle - 81230 LACAUNE

**Délibération relative à Projet d'avenant n°2 au lot N° 5 – Travaux de construction d'un Pôle  
Cultuel à Lacaune**

Séance du 11 octobre 2023  
Délibération n°D\_2023\_112

Nombre de conseillers

En exercice : 39

Présents : 28

Absents :

- dont suppléés : 0

- dont représentés : 6

Votants : 34

- dont « pour » : 34

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

Le 11 octobre 2023 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc, convoqué le 19 septembre 2023, s'est réuni sous la présidence de Daniel VIDAL à Lacaune.

Présents : Max ALLIES, Véronique ARMENGAUD, Pierre BAILLY, Christian BARDY, Robert BARTHE, Alain BARTHES, Alexis BENAMAR, Evelyne BOUSQUET, Jérôme BOUSQUET, Robert BOUSQUET, Marie-José BROUSSE, Alain CABROL, Isabelle CALVET, Francis CROS, Marie-Françoise CROS, Jean-Claude DURAND, Jacques FABRE, Michel FARENC, Jacqueline GRANIER, Denis MAFFRE, Georges MEROU, Sandra RAMOND, Anne-Lise SAUTEREL, Didier SENEGAS, Marie-Claude STAVROPOULOS, Christian THERON, Vincent VIDAL, Daniel VIDAL

Représentés : Pierre ESCANDE représenté par Francis CROS, Antoine PROENCA représenté par Daniel VIDAL, Jim RONEZ représenté par Sandra RAMOND, Moïse ROQUES représenté par Anne-Lise SAUTEREL, Sylvie SOLOMIAC représentée par Christian BARDY, Armelle VIALA représentée par Robert BOUSQUET

Suppléés :

Excusés : Carole ALARY, André CABROL, Jacques CALVET, Marie CASARES, Richard COLLET

Secrétaire de séance : Francis CROS

**Objet : Projet d'avenant n°2 au lot N° 5 – Travaux de construction d'un Pôle Cultuel à Lacaune**

Des modifications dans les aménagements intérieurs (cloisonnement étage technique et régie salle de spectacle) nous obligent la Communauté de Communes à rajouter 2 blocs portes pour les locaux techniques et 1 châssis intérieur pour la régie.



Cette modification intérieure impacte le lot n°5 « Menuiseries Bois » (attribué à l'entreprise SYLVEA).

L'avenant se présente ainsi :

Lot n°	Montant initial marché	Montant avenant n° 1 (déjà validé)	Montant avenant n° 2	Pourcentage Avenants 1 + 2	Nouveau montant du lot
5 – Menuiseries bois	230 663,86 € HT	25 116,59 € HT	3 083,74 € HT	12,23%	258 864,19 € HT

Le détail de l'avenant est annexé à la présente délibération.

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 au lot n°5 du marché de construction d'un pôle culturel à Lacaune et toutes les pièces afférentes au dossier.

Entendu le rapport du Président,

Le Conseil de Communauté,

**DECIDE**

**A l'unanimité des membres présents**

- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 au lot n° 5 du marché de construction d'un Pôle Culturel à Lacaune.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**Pour copie certifiée conforme**

**Le Secrétaire de séance– Francis CROS**

**Le Président – Daniel VIDAL**



Monts de Lacaune Montagne  
du Haut Languedoc

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 16 / 10 / 20 23  
et publié ou notifié  
le 16 / 10 / 20 23

Sous-préfecture de Castres  
Date de réception de l'AR: 16/10/2023  
081-200066553-D\_2023\_112-DE

CDC MONTS DE LACAUNE ET LA MONTAGNE DU HAUT LANGUEDOC - LACAUNE  
Place Général de Gaulle - 81230 LACAUNE

**Délibération relative à Projet d'avenants n°1 aux lots N° 8-9-10-11 – Travaux de construction  
d'un accueil petite enfance à Murat-Sur-Vèbre**

Séance du 11 octobre 2023  
Délibération n°D\_2023\_111

Nombre de conseillers

En exercice : 39

Présents : 28

Absents :

- dont suppléés : 0

- dont représentés : 6

Votants : 34

- dont « pour » : 34

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

Le 11 octobre 2023 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc, convoqué le 19 septembre 2023, s'est réuni sous la présidence de Daniel VIDAL à Lacaune.

Présents : Max ALLIES, Véronique ARMENGAUD, Pierre BAILLY, Christian BARDY, Robert BARTHE, Alain BARTHES, Alexis BENAMAR, Evelyne BOUSQUET, Jérôme BOUSQUET, Robert BOUSQUET, Marie-José BROUSSE, Alain CABROL, Isabelle CALVET, Francis CROS, Marie-Françoise CROS, Jean-Claude DURAND, Jacques FABRE, Michel FARENC, Jacqueline GRANIER, Denis MAFFRE, Georges MEROU, Sandra RAMOND, Anne-Lise SAUTEREL, Didier SENEGAS, Marie-Claude STAVROPOULOS, Christian THERON, Vincent VIDAL, Daniel VIDAL

Représentés : Pierre ESCANDE représenté par Francis CROS, Antoine PROENCA représenté par Daniel VIDAL, Jim RONEZ représenté par Sandra RAMOND, Moïse ROQUES représenté par Anne-Lise SAUTEREL, Sylvie SOLOMIAC représentée par Christian BARDY, Armelle VIALA représentée par Robert BOUSQUET

Suppléés :

Excusés : Carole ALARY, André CABROL, Jacques CALVET, Marie CASARES, Richard COLLET

Secrétaire de séance : Francis CROS

**Objet : Projet d'avenants n°1 aux lots N° 8-9-10-11 – Travaux de construction d'un accueil petite enfance à Murat-Sur-Vèbre**

Dans le cadre des travaux de construction de l'accueil de petite enfance à Murat-Sur-Vèbre, il a été nécessaire de revoir l'aménagement intérieur pour accroître la capacité d'accueil et améliorer la disposition des lieux. Cette modification intérieure impacte les lots n°8 « Menuiseries Bois » (attribué à l'entreprise SAS MENUISERIE BERGER), n°9 « Plomberie/Chauffage/Ventilation »

(attribué à l'entreprise SAS CALAS ENERGIE ET CONFORT), n°10 « Electricité » (attribué à l'entreprise SAS CALAS ENERGIE ET CONFORT), et n°11 « Peinture » (attribué à l'entreprise COULEURS EN VIE).

Les avenants se décomposent de la manière suivante :

Lot n°	Montant initial marché € HT	Montant avenant € HT	Pourcentage	Nouveau montant du lot € HT
8 – Menuiseries bois	32 501,37	6 201,41	19,08%	38 702,78
9 - Plomberie Chauffage Ventilation	30 306,00	5 318,00	17,55%	35 624,00
10 - Electricité	38 936,00	- 1 638,50	- 4,21%	37 297,50
11 - Peinture	6 997,00	1 100,00	15,72%	8 097,00

Le détail des avenants est annexé à la présente délibération.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer les avenants n°1 aux lots n°8-9-10-11 du marché de construction de l'accueil de petite enfance à Murat-Sur-Vèbre et toutes les pièces afférentes au dossier.

Entendu le rapport du Président,

Le Conseil de Communauté,

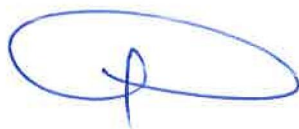
**DECIDE**

**A l'unanimité des membres présents**

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les avenants n°1 aux lots n°8-9-10-11 du marché de construction de l'accueil de petite enfance à Murat-Sur-Vèbre.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette opération.

**Pour copie certifiée conforme**

**Le Secrétaire de séance – Francis CROS**



**Le Président – Daniel VIDAL**



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 16 / 10 / 20 23  
et publié ou notifié  
le 16 / 10 / 20 23

Sous-préfecture de Castres  
Date de réception de l'AR: 16/10/2023  
081-200066553-D\_2023\_111-DE

CDC MONTS DE LACAUNE ET LA MONTAGNE DU HAUT LANGUEDOC - LACAUNE  
Place Général de Gaulle - 81230 LACAUNE

**Délibération relative à Projet maison d'assistantes maternelles**

Séance du 11 octobre 2023  
Délibération n°D\_2023\_113

Nombre de conseillers

En exercice : 39

Présents : 28

Absents :

- dont suppléés : 0

- dont représentés : 6

Votants : 34

- dont « pour » : 34

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

Le 11 octobre 2023 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc, convoqué le 19 septembre 2023, s'est réuni sous la présidence de Daniel VIDAL à Lacaune.

Présents : Max ALLIES, Véronique ARMENGAUD, Pierre BAILLY, Christian BARDY, Robert BARTHE, Alain BARTHES, Alexis BENAMAR, Evelyne BOUSQUET, Jérôme BOUSQUET, Robert BOUSQUET, Marie-José BROUSSE, Alain CABROL, Isabelle CALVET, Francis CROS, Marie-Françoise CROS, Jean-Claude DURAND, Jacques FABRE, Michel FARENC, Jacqueline GRANIER, Denis MAFFRE, Georges MEROU, Sandra RAMOND, Anne-Lise SAUTEREL, Didier SENEGAS, Marie-Claude STAVROPOULOS, Christian THERON, Vincent VIDAL, Daniel VIDAL

Représentés : Pierre ESCANDE représenté par Francis CROS, Antoine PROENCA représenté par Daniel VIDAL, Jim RONEZ représenté par Sandra RAMOND, Moïse ROQUES représenté par Anne-Lise SAUTEREL, Sylvie SOLOMIAC représentée par Christian BARDY, Armelle VIALA représentée par Robert BOUSQUET

Suppléés :

Excusés : Carole ALARY, André CABROL, Jacques CALVET, Marie CASARES, Richard COLLET

Secrétaire de séance : Francis CROS

Objet : **Projet maison d'assistantes maternelles**

Trois jeunes femmes du territoire sont venues à la rencontre du Président le 5 avril 2023 pour lui exposer leur projet de créer une Maison d'Assistantes Maternelles (MAM) sur la commune de Lacaune.

Motivées, elles ont présenté leur projet à la PMI et deux d'entre-elles ont obtenu l'agrément d'Assistante Maternelle et sont inscrites à la formation. Elles s'installeront à domicile dans un premier temps, ceci afin de pouvoir intégrer le plus rapidement possible la future MAM.

Elles ont sollicité la Communauté de Communes pour bénéficier d'un accompagnement sur le volet immobilier, n'ayant pas les ressources suffisantes pour porter l'investissement d'un tel projet.

En parallèle, Mr et Mme Prades, propriétaires d'une maison située Avenue Jean-Baptiste Cavaillès, en état de péril avancé ont manifesté à la Communauté de Communes leur intention de vendre leur bien qui ne peut être conservé en l'état et devra faire obligatoirement l'objet d'une démolition. Après avis de l'architecte des bâtiments de France, il est possible d'envisager un projet seulement si une reconstruction doit avoir lieu. Située en face l'école primaire de Lacaune, cet emplacement apparaît idéal pour voir l'implantation d'une MAM. Les coûts de démolition ont été chiffrés à 20 570 € HT et la proposition de vente s'établit à 20 000€.

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes est compétente pour la création de nouveaux équipements et services en matière d'enfance et de petite enfance.

Il est demandé au Conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte de vente de la maison et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Entendu le rapport du Président,

Le Conseil de Communauté,

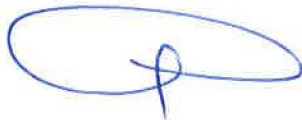
**DECIDE**

**A l'unanimité des membres présents**

- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte de vente de la maison.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**Pour copie certifiée conforme**

**Le Secrétaire de séance– Francis CROS**



**Le Président – Daniel VIDAL**



Monts de Lacaune Montagne  
du Haut Languedoc

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 16 / 10 / 20 23  
et publié ou notifié  
le 16 / 10 / 20 23

*République Française*  
*Département du TARN*

CDC MONTS DE LACAUNE ET LA MONTAGNE DU HAUT LANGUEDOC - LACAUNE  
Place Général de Gaulle - 81230 LACAUNE

**Délibération relative à Rapport quinquennal**

Séance du 11 octobre 2023  
Délibération n°D\_2023\_106

Nombre de conseillers

En exercice : 39

Présents : 28

Absents :

- dont suppléés : 0

- dont représentés : 6

Votants : 34

- dont « pour » : 34

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

Le 11 octobre 2023 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc, convoqué le 19 septembre 2023, s'est réuni sous la présidence de Daniel VIDAL à Lacaune.

Présents : Max ALLIES, Véronique ARMENGAUD, Pierre BAILLY, Christian BARDY, Robert BARTHE, Alain BARTHES, Alexis BENAMAR, Evelyne BOUSQUET, Jérôme BOUSQUET, Robert BOUSQUET, Marie-José BROUSSE, Alain CABROL, Isabelle CALVET, Francis CROS, Marie-Françoise CROS, Jean-Claude DURAND, Jacques FABRE, Michel FARENC, Jacqueline GRANIER, Denis MAFFRE, Georges MEROU, Sandra RAMOND, Anne-Lise SAUTEREL, Didier SENEGAS, Marie-Claude STAVROPOULOS, Christian THERON, Vincent VIDAL, Daniel VIDAL

Représentés : Pierre ESCANDE représenté par Francis CROS, Antoine PROENCA représenté par Daniel VIDAL, Jim RONEZ représenté par Sandra RAMOND, Moïse ROQUES représenté par Anne-Lise SAUTEREL, Sylvie SOLOMIAC représentée par Christian BARDY, Armelle VIALA représentée par Robert BOUSQUET

Suppléés :

Excusés : Carole ALARY, André CABROL, Jacques CALVET, Marie CASARES, Richard COLLET

Secrétaire de séance : Francis CROS

**Objet : Rapport quinquennal**

Conformément au dernier alinéa du 2° du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, « Tous les cinq ans, le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'établissement public de coopération intercommunale. Ce rapport donne lieu à un débat au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération Intercommunale. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale. »

Cette obligation ayant été introduite par la loi de finances pour 2017, ce premier rapport quinquennal couvre pour la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et la Montagne du Haut Languedoc, la période 2017-2022.

Les transferts de compétences concernées sont :

- Pour 2017, les voiries d'intérêt communautaire, la promotion du tourisme dont les offices du tourisme, les agences postales d'intérêt communautaire et les zones d'activité économique ;
- Pour 2018, la compétence obligatoire GEMAPI, l'éclairage public et les réseaux électriques ;
- Pour 2019, le domaine Prat Alaric (dans le cadre de l'intérêt communautaire de la compétence Politique du logement et du cadre de vie) et les maisons médicales (dans le cadre de l'intérêt communautaire de la compétence Action sociale) ;
- Pour 2022, les nouveaux équipements et services à créer en matière d'enfance et de petite enfance, dont les ALAE, ALSH (hors restauration scolaire).

L'objectif de ce rapport est de présenter les attributions de compensation 2017-2022 et de rapprocher les calculs initiaux de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) avec la réalité financière des charges assumées par la Communauté de Communes sur la période.

Comme prévu par les dispositions rappelées ci-avant, le rapport quinquennal sur les Attributions de Compensation est adressé aux membres du Conseil Communautaire et donne lieu à un débat au sein du Conseil Communautaire. La présente délibération vise ainsi à prendre acte de celui-ci.

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment le 2° du V de l'article 1609 nonies C,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 juin 2022, modifiant les statuts de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et la Montagne du Haut Languedoc

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire :

- de prendre acte de la présentation du rapport quinquennal sur les attributions de compensation annexé à la présente délibération.
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la poursuite de la procédure, et notamment la notification aux 20 communes du territoire.

Entendu le rapport du Président,

Le Conseil Communautaire,

**DECIDE**

**A l'unanimité des membres présents**

- de prendre acte de la présentation du rapport quinquennal sur les attributions de compensation annexé à la présente délibération,

- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la poursuite de la procédure, et notamment la notification aux 20 communes du territoire.

**Pour copie certifiée conforme**

**Le Secrétaire de séance – Francis CROS**

**Le Président – Daniel VIDAL**



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 13 / 10 / 20 23  
et publié ou notifié  
le 13 / 10 / 20 23